



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 05 juin 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	10

Présents
OHU Nestor AUNOA Ranka FOURNIER Sylvain TEATIU Roland TEIKITEEPUPUNI Paul SCALLAMERA Roméo TEATIU Antonina KAIHA Anne-Marie TEPEA André AH-SAM Lylène

Absents excusés
BROWN Gabrielle TAMARII Noéline FOURNIER Christian SULPICE Geoffray TEIKIHUAVANAKA David

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
<u>Délibération 03/1/2026</u> Portant décision modificative n°1 du budget primitif principal 2026.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le
Et publication ou notification
Du

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2026 (affichage le 1^{er} juin 2026) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

Il est exposé aux conseillers que les crédits ouverts au Budget Primitif Principal 2026 nécessitent des ajustements afin de tenir compte des besoins constatés en cours d'exercice, des notifications définitives de recettes perçues par la commune ainsi que de l'inscription de crédits supplémentaires.

Par délibération n° 012/2026 du 05 mars 2026, le conseil municipal a approuvé le Budget Primitif Principal 2026.

Ce budget a été voté en équilibre réel et présente un suréquilibre en section d'investissement conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Ce suréquilibre permet à la commune de disposer d'une marge budgétaire suffisante pour intégrer de nouvelles dépenses d'investissement sans nécessité de recettes complémentaires immédiates, tout en préservant l'équilibre général du budget. Il convient dès lors de procéder aux modifications budgétaires figurant dans la présente décision modificative.

VU

- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ la délibération n° 012/2026 du 05 mars 2026 approuvant le Budget Primitif Principal de l'exercice 2026 ;
- ✓ les notifications définitives des dotations, participations et concours financiers attribués à la commune au titre de l'exercice 2026 ;
- ✓ l'avis de commission des finances en date du 03 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE	10	00	00

Article 1. DECIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

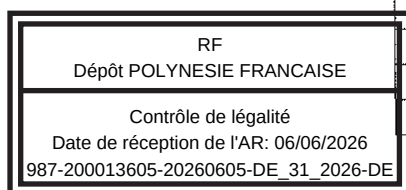
Fonctionnement

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
611	Contrats de prestation	2 000 000	
6064	Fournitures administratives	1 372 513	
615	Entretiens et réparations	-600 000	
61522	Bâtiments	600 000	
61523	Voies et réseaux	800 000	
6574	Subvention aux associations	1 250 000	
7411	Dotation forfaitaire		712 411
74128	DACOM		2 339 618
748811	DNAF		2 370 484
TOTAL		5 422 513	5 422 513

Investissement

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
10221	DNAI		1 213 425
2031-202503	ECOLE UA-HUKA	6 000 000	
2158	Autres installations, matériel	200 000	
2183	Matériels de bureau et informatique	1 200 000	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 013 425	
TOTAL		8 413 425	1 213 425

Solde financé par le suréquilibre 7 200 000



Article 2 PRECISE que les nouvelles inscriptions s'élèvent à 8 413 425 XPF en dépenses et à 1 213 425 XPF en recettes. Le différentiel de 7 200 000 XPF est couvert par le suréquilibre de la section d'investissement constaté au Budget Principal 2026.

Article 3 DIT que les modifications budgétaires adoptées par la présente délibération maintiennent l'équilibre général du budget communal.

Article 4 DIT que conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision ou par télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU



RF Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2026 987-200013605-20260605-DE_31_2026-DE